

AVIS PUBLIC



**AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR
DES FINANCES ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT DE LADITE
MUNICIPALITÉ, QUE :**

Conformément à l'article 1007 du Code municipal, prenez avis que le rôle général de perception pour l'imposition des comptes de taxes pour l'année 2019 a été déposé au bureau du secrétaire-trésorier de la Municipalité.

Il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans les délais requis par la loi et ceux-ci seront payables en tout ou en partie selon ce qui est prévu au règlement 2131-2018 pour déterminer les taux de taxes, de compensation et d'intérêts ainsi que les modalités de paiement pour l'exercice financier 2019.

Tout contribuable qui n'aurait pas reçu son compte de taxes est prié de se présenter à l'Hôtel de Ville où une copie de ce compte lui sera remise.

**Donné à Saint-Charles-Borromée
Ce 22 janvier 2019**

Yannick Roy, MBA, CPA auditeur
Directeur des finances et secrétaire-trésorier adjoint

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Articles 420 et 431 du Code municipal)**

Je soussigné, résidant à Saint-Charles-Borromée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil entre 9 h et 12 h et de 13 h à 16 h 30, le 22^e jour du mois de janvier 2019

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22^e jour du mois de janvier deux mille dix-neuf.

David Cousineau, LLB, MBA
Avocat – Greffier et secrétaire-trésorier adjoint